Les règles du jeu

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 354

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1023608

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine public

354

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
No 354 18 mars 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc
Pierre Moor

L'initiative menacée

Le Conseil fédéral propose donc de doubler le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative et un référendum. Le Conseil des Etats avait adopté ce projet fin 1975.

Le Conseil national, pour sa part, a refusé d'entrer en matière sur ce sujet. Il a préféré liquider l'examen de la nouvelle loi sur les droits politiques, en créant une barrière supplémentaire à l'exercice du droit d'initiative : dorénavant une initiative devra aboutir en douze mois.

On pourrait sourire de ce manque de coordination entre les deux Chambres, si le droit d'initiative n'était pas ici en jeu. Car en définitive, il n'est pas impossible qu'on se trouve dans quelques mois face à une double exigence : réunir 100 000 signatures en l'espace d'un an.

Les arguments du Parlement sont faibles : il y aurait trop d'initiatives déposées, d'où une fatigue des citoyens et une surcharge de l'Administration. En fait, sur les vingt-huit votations qui ont eu lieu au cours des quatre dernières années, seules cinq concernaient des initiatives ! Le nombre des citoyens a bien sextuplé depuis 1851, date de l'introduction de ce droit ; mais cet argument arithmétique ne rend pas compte de la réalité ; au cours des années trente déjà, le nombre des demandes avait fortement augmenté : en fait on constate une recrudescence de dépôts d'initiatives à chaque période de tensions, de difficultés politiques et économiques.

Les arguments du Parlement cachent mal une volonté de restreindre les droits populaires, ces droits que l'officialité helvétique porte aux nues, quand ils sont sans influence sur les décisions. Mais voilà, l'initiative Schwarzenbach a fait peur ; le droit au logement et l'interdiction des exportations d'armes ont échoué de peu. N'importe quel groupe de citoyens croit pouvoir intervenir dans le domaine de l'énergie, dans la construction des routes, dans la protection de l'environnement.

Or la politique est une affaire sérieuse, qui doit rester l'apanage des grandes organisations représentatives, des partis gouvernementaux qui, eux, savent quels sont les besoins des gens.

Si tel était vraiment le cas, les initiatives ne seraient pas si nombreuses ! Le Parlement, en rendant plus étanche ce canal de communication entre le peuple et les autorités que sont les droits populaires, n'empêchera pas que les questions continuent d'être posées, mais par d'autres moyens. Et les mêmes se lamenteront alors des violations de l'Etat de droit.

Les règles du jeu

Pèsent sur les « comités de soldats », à Lausanne et ailleurs, une double hypothèque : on les soupçonne d'être manipulés par l'extrême gauche ; on leur reproche de marcher sur les brisées des organisations traditionnelles de travailleurs. D'où un contact, un dialogue avec ces dernières, difficile, voire compromis dès l'abord.

Le cercle vicieux est connu. C'est qu'en définitive, même en cette période de difficultés aiguës pour le monde du travail, subsistent les interdits basés sur des questions de pouvoir : ni les syndicats, ni les partis n'entendent prendre le risque de favoriser une initiative qui ne vienne pas clairement d'eux. Ayant souvent fait l'expérience de cette imperméabilité, l'extrême gauche, de son côté, n'a garde de s'effacer au sein des mouvements auxquels elle participe... et ne se prive pas ensuite de crier au scandale lorsque l'inévitable rupture survient !

Et les pétitions des comités de chômeurs, non frappées du sceau officiel du « partenaire social » autorisé (sauf à Bâle, où l'Union syndicale a franchi le pas) pourront être rejetées, comme irresponsables, par le patronat. Et les dizaines de travailleurs (les centaines, dans la Suisse entière) qui avaient pris en main leur avenir professionnel sous ce sigle, ressortiront dégoûtés de la lutte. Ces règles du jeu sont-elles immuables ?